

**ANNEXE n°4 : MODÈLE DE COURRIER D'INFORMATION A LA PERSONNE EN CHARGE
D'UNE MESURE DE PROTECTION (CONTROLE INTERNE DES COMPTES DE GESTION)**

Cour d'appel de XX
Tribunal judiciaire de XX
Adresse
Code postal VILLE
Service de la protection des majeurs
N° de RG :
Nom de la personne protégée :

Nom Prénom
Adresse
Code postal
Ville

Objet : changement des modalités de contrôle des comptes de gestion

Madame, Monsieur,

Par jugement en date du XX, vous avez été désigné pour protéger les intérêts de [NOM DE LA PERSONNE PROTEGEE] et [NOM SUBROGE TUTEUR OU CO-TUTEUR] a été désigné en qualité de co-tuteur ou de subrogé tuteur.

Depuis le 4 juillet 2024, les modalités d'établissement et de contrôle des comptes de gestion ont changé.

Vous devez désormais, en application du [décret n° 2024-659 du 2 juillet 2024](#) :

- établir les comptes de gestion par **année civile**, c'est-à-dire du **1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année**. Si les derniers comptes de gestion que vous avez transmis au tribunal portent sur une période différente, vous êtes invité à régulariser la situation (ex : si les derniers comptes de gestion transmis portent sur la période du 30 septembre 2021 au 30 septembre 2022, vous êtes invités à produire un compte de gestion du 30 septembre 2022 au 31 décembre 2022, puis un compte de gestion du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023) ;
- soumettre les comptes de gestion à l'approbation de [NOM SUBROGE TUTEUR OU CO-TUTEUR] avant le **30 juin de l'année suivant celle de l'établissement du compte de gestion** (ex : les comptes du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 doivent être remis avant le 30 juin 2025). Une fois qu'il les aura contrôlés, [NOM SUBROGE TUTEUR OU CO-TUTEUR] remettra les comptes de gestion au tribunal. **Vous n'avez donc plus à transmettre directement vos comptes de gestion au tribunal ;**
- vous devez impérativement joindre aux comptes de gestion envoyés à [NOM SUBROGE TUTEUR OU CO-TUTEUR] les pièces justificatives suivantes :
 - o justificatifs des revenus ou allocations perçus pendant l'année ;
 - o justificatifs des impôts et taxes payés dans l'année, ou avis de non-imposition ;

- ensemble des relevés de comptes de la période pour chacun des comptes, livrets, titres ou contrats mentionnés dans le compte de gestion ;
- résultat de l'interrogation des fichiers Ficoba et Ficovie le cas échéant ;
- justificatifs des dépenses supérieures à 500 euros ;
- ordonnances du juge des tutelles relatives au patrimoine de la personne protégée rendues dans l'année.

[NOM SUBROGE TUTEUR OU CO-TUTEUR] est susceptible de vous demander des informations complémentaires dans le cadre de sa mission de contrôle des comptes de gestion. Il peut également vous mettre en demeure de lui transmettre des documents. Si les comptes de gestion présentent des anomalies, il saisira le juge des tutelles d'un rapport de difficulté.

Vous trouverez ci-joint un modèle de compte de gestion, conforme à celui prévu par l'arrêté du 4 juillet 2024. Nous vous invitons à en faire des copies pour pouvoir le réutiliser chaque année.

Le *(date)

Le juge des tutelles